



Révision du SAGE de la Lys

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Préambule

La déclaration environnementale accompagne le document du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys après son approbation par arrêté préfectoral dans les conditions définies par l'article L122-9 du Code de l'Environnement.

Elle résume :

- › les motifs qui ont fondé les choix du SAGE ;
- › les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE ;
- › la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et les consultations auxquelles il a été procédé.

Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Suite aux inondations des hivers 93/94 et 94/95, environ 50 communes ont été déclarées sinistrées par des arrêtés « catastrophe naturelle ». Les élus locaux ont alors décidé de s'engager dans une démarche globale à l'échelle du bassin versant de la Lys et de demander, conformément à la Loi sur l'Eau de 1992, l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

Le périmètre du SAGE de la Lys a été fixé par arrêté préfectoral du 29 mai 1995. La Commission Locale de l'Eau (CLE), qui pilote le SAGE, a été installée le 10 janvier 1996. La première version du SAGE de la Lys a été approuvée le 6 août 2010.

Suite à la révision du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de la Lys est entré en révision le 4 novembre 2015, après cinq années de mise en œuvre.

Le nouveau projet de SAGE ainsi que son évaluation environnementale ont été validés par la CLE le 18 octobre 2017.

L'objectif principal de cette révision est de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE 2016-2021. Celui-ci impose notamment aux SAGE la réalisation de la cartographie des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE), pour l'assainissement non collectif, et la caractérisation des zones humides (ZH).

Un bilan de la mise en œuvre du SAGE de 2010 a été réalisé dans le cadre de sa révision. Il indique que le SAGE doit se renforcer sur les actions des thèmes « Gestion qualitative des eaux » et « Gestion quantitative de la ressource en eau ».

Le SAGE de la Lys décline les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ainsi que son programme de mesures dont les enjeux sont énoncés ci-dessous :

- › la biodiversité et les milieux aquatiques ;
- › la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- › la prévention contre les inondations ;
- › la protection du milieu marin ;
- › la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes.

L'état des lieux et le diagnostic du territoire ont permis d'identifier les points forts et les faiblesses du territoire portant sur les pressions exercées sur les masses d'eau et les milieux aquatiques, les risques majeurs existants et les perspectives de mise en valeur de la ressource et de la biodiversité.

Le SAGE de la Lys s'articule autour de 5 enjeux principaux et 13 objectifs :

Enjeu 1 - Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques	Objectif 1 : Limiter la pollution diffuse Objectif 2 : Réduire l'impact des rejets
Enjeu 2 – Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)	Objectif 3 : Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage « Alimentation en eau potable » Objectif 4 : Favoriser les économies d'eau
Enjeu 3 – Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité	Objectif 5 : Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques Objectif 6 : Reconquérir les zones humides Objectif 7 : Gérer les situations d'étiage Objectif 8 : Valoriser les espaces forestiers
Enjeu 4 – Gestion des risques inondation	Objectif 9 : Accompagner la mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI Objectif 10 : Améliorer la gestion des inondations Objectif 11 : Prendre en compte les enjeux du Canal à Grand Gabarit
Enjeu 5 – Gouvernance et communication	Objectif 12 : Garantir la gouvernance autour du SAGE Objectif 13 : Capitaliser et diffuser l'information

Le **Règlement du SAGE** du bassin versant de la Lys vient renforcer, de par sa portée juridique, les effets du PAGD sur l'environnement, à travers 5 thèmes et 5 règles.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

La Directive Européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans le Code de l'Environnement, précise que les SAGE font partie des plans et documents soumis à évaluation environnementale, préalablement à leur adoption.

L'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes du territoire a été analysée. Le SAGE est compatible avec le SDAGE ainsi qu'avec le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) Artois-Picardie 2016-2021. Le SAGE a, par ailleurs, pris en compte les programmes élaborés aux échelles régionale et départementale.

Une analyse des incidences a été effectuée pour les compartiments de l'environnement sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir un impact. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Lys aura une incidence globale positive sur l'environnement :

	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Santé humaine	Risques naturels	Paysage et identité locale	Energie et changement climatique
Incidence	Très positive	Très positive	Très positive	Faiblement positive	Très positive	Très positive	Faiblement positive

La mise en œuvre du SAGE contribue à répondre aux enjeux du territoire, en matière de qualité des eaux superficielles et souterraines, de gestion quantitative de la ressource, d'habitats et de milieux naturels remarquables ainsi que de diversité faunistique et floristique liée à ces habitats.

Des effets positifs sont également attendus sur le paysage et l'identité locale, la santé humaine, en lien avec l'alimentation en eau potable, ainsi que sur les activités de loisirs liées à l'eau mais aussi sur la prise en compte des risques naturels tels que les risques inondation.

Par ailleurs, certains points de vigilance ont été mis en évidence. Ils concernent notamment les techniques de mise en œuvre des dispositions et seront à surveiller afin de s'assurer du respect de l'ensemble des sensibilités environnementales.

Une analyse d'incidence a été réalisée sur le site Natura 2000 « les Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (FR3100487). Cette zone s'étend du côté du bassin versant de la Lys sur 6 communes : Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Esquermes, Heuringhem, Racquinghem et Roquetoire. Le SAGE n'aura pas d'incidence négative sur ce site.

Un bilan de la mise en œuvre du SAGE sera effectué annuellement à l'aide des indicateurs intégrés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Prise en compte des remarques faites lors des consultations

La procédure de consultation à effectuer dans le cadre de l'approbation du SAGE est précisée à l'article L212-6 du Code de l'Environnement :

« La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Si le schéma n'a pas été élaboré dans le délai imparti en application du X de l'article L. 212-1, le représentant de l'Etat dans le département élabore le projet et, après consultation de la commission locale de l'eau, met en œuvre la procédure prévue aux deux alinéas qui précèdent. »

La consultation administrative permet de recueillir l'avis des personnes publiques associées et de certaines assemblées sur le projet de SAGE ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de SAGE et l'évaluation environnementale.

La consultation administrative s'est déroulée de décembre 2017 à avril 2018. Le mémoire de réponse a été présenté à la Commission Thématique « Mise en œuvre et révision du SAGE » le 16 mai 2018. **La CLE a validé le projet de SAGE modifié le 6 juin 2018.** Les principales modifications du projet ont porté

sur les dispositions relatives à la préservation des zones humides ainsi qu'à l'échelle des cartes du Règlement du SAGE (cf. annexe page 5)

Le public a été consulté par voie électronique, les SAGE en révision étant dispensés d'enquête publique selon l'article L212-9 du Code de l'Environnement.

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut être révisé en tout ou partie par le représentant de l'Etat dans le département après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau.

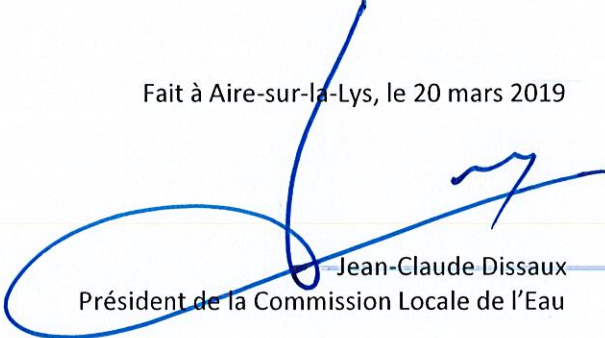
Le projet de révision est soumis à la participation par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du présent code.

A l'issue de cette participation, le projet de schéma révisé est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public. »

La consultation du public s'est déroulée du 31 octobre au 29 novembre 2018. Aucun avis n'a été émis.

La déclaration d'intention relative à la concertation préalable a été publiée du 15 juillet au 15 novembre. Aucun droit d'initiative n'a été exercé.

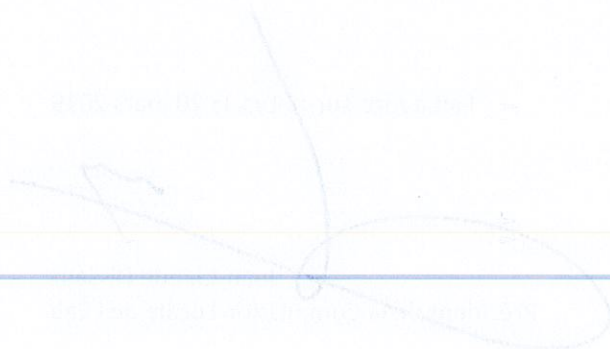
Fait à Aire-sur-la-Lys, le 20 mars 2019



Jean-Claude Dissaux
Président de la Commission Locale de l'Eau

Annexe

Mémoire de réponses aux remarques de la consultation administrative et intégration dans les documents du SAGE (validé par la CLE le 6 juin 2018)

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending upwards, followed by a series of loops and a final horizontal stroke.